

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CONGARD, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Didier HURTEBIZE, Maire.

Date de convocation : 28 mai 2024

Présents : MM. HURTEBIZE D. – GUÉZO P. - QUÉMARD C –WINCKEL U. – BÉDARD F. - QUELLARD M.P -
DANILO B. – GUERRIER A. - HÉDAN E. –BONNARD C. – JARNIER L. - PHILIPPOT B.

Absent : AUBERT M. donne pouvoir à PHILIPPOT B. - LEGRAND C. donne pouvoir à BONNARD C.

Secrétaire de séance : Mme WINCKEL Uriell

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à ajouter trois points à l'ordre du jour :

- Le site internet de la commune
- La Course enduro
- L'affectation de résultat – Budget assainissement

Les membres du Conseil Municipal ne s'opposent pas à délibérer sur ces points.

1. Approbation du procès-verbal du 06 mai 2024

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Entérine le procès-verbal du Conseil Municipal du 06 mai 2024.

01_06_2024

2. Travaux Voie Romaine SAINT-CONGARD / PLEUCADEUC et Travaux hydrauliques

Dans le cadre des travaux de voirie 2024, Monsieur le Maire propose de poursuivre les travaux engagés l'année dernière sur la voie Romaine, entre le château de Saint-Marc et le Fort Bois. En accord avec la municipalité de Pleucadeuc, nous proposons la validation de l'estimation faite par OBC sur la partie de la commune de Pleucadeuc entre le Fort Boise et la Croix Rouge, plus une partie sur Saint-Congard uniquement. Une demande de subvention sera faite au Conseil Départemental. L'appel d'offre sera réalisé par la commune de Pleucadeuc. La facturation sera répartie entre les deux municipalités sur la partie commune.

Travaux hydrauliques

Dans le cadre des travaux de voirie **en agglomération**, il a été demandé une estimation sur des travaux dérasement d'accotement et de curage de fossés rue de la Mairie (600m) et rue des templier (600) à OBC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Approuve l'estimation d'OBC, qui se décompose comme suit : 7 900,25 € HT pour la partie commune avec Pleucadeuc et 6 624,00 €HT sur le secteur de Saint-Congard seul, soit un total de 14 524,25 € HT

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à faire la demande de subvention au Département dans le cadre des travaux de voirie HORS agglomération
- ✓ Approuve l'estimation d'OBC sur les travaux hydrauliques pour un montant de 5 070.00 € HT
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à faire la demande de subvention au Département dans le cadre des travaux de voirie EN agglomération
- ✓ Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- ✓ Inscrit les dépenses au budget

02_06_2024

3. Salle des Sports : demande de subvention pour travaux

Dans le cadre des travaux à réaliser dans la salle des sports, des devis complémentaires ont été demandés. Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise de Jérémy GUIL. Celui-ci se monte à 857.80 € HT.

Une subvention sera demandée au Département dans le cadre du PST. En voici le plan de financement proposé :

		HT	TTC		HT	
ARZETANCH	Travaux sur couverture existante curage et réfection chéneau	6 369,00	7 642,80	FINANCEMENT	-	0%
RIVAL	Changement Eclairage LED	10 439,80	12 527,76	DEPARTEMENT	5 299,98	30%
GUIL	Alimentation électrique pour un défibrillateur	313,80	345,18	total	5 299,98	30%
GUIL	remise en conformité	544,00	598,40	AUTORFINANCEMENT	12 366,62	70%
				TOTAL	17 666,60	100%
	Total	17 666,60	21 114,14			

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Valide le devis de l'entreprise GUIL JEREMY pour la réalisation d'une alimentation électrique pour l'emplacement d'un défibrillateur et les travaux de remise en conformité de la salle des sports qui concerne l'alimentation des blocs de secours suite à la coupure générale par clé et le changement du disjoncteur chauffe-eau, le changement de la coupure éclairage à clé par un simple allumage à voyant ainsi que le recâblage des blocs secours pour un montant de 857.80 €.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à faire la demande de subvention auprès du Département pour un montant global de travaux pour la Salle des Sports de 17 666.60 € HT
- ✓ Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- ✓ Inscrit les dépenses au budget

03_06_2024

4. Médiathèque : validation de l'Avant-projet définitif et plan de financement actualisé

Concernant le projet de la Médiathèque « La Claie des Mots », Monsieur le Maire présente l'Avant-Projet Définitif (cf. document 1) réalisé par le Cabinet BELBEOC'H suite à l'acceptation du permis de construire et des demandes complémentaires du service instructeur ainsi que le plan de financement actualisé (cf. document 2).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Valide l'Avant-projet définitif présenté en annexe 1.
- ✓ Valide le plan de financement actualisé (cf. annexe 2) pour un montant total de charges de 539 156.66 €.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à faire la demande de subvention auprès des co-financeurs du projet (DRAC, Département et Préfecture) pour un montant total de subventions demandées de 350 748.50 € HT
- ✓ Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- ✓ Inscrit les dépenses au budget

04_06_2024

5. Plan d'accélération des énergies renouvelables : définition des zones

Monsieur le Maire rappelle que les communes et les EPCI doivent en concertation avec la population définir les zones potentielles d'implantation des ENR dans le cadre de la Loi sur l'Accélération des Energies Renouvelables.

Les administrés de Saint-Congard ont été invités à donner leur avis sur ces zones lors d'une consultation sur deux jours, les 3 et 8 mai derniers.

Il en ressort les points suivants :

- **Eolien** : la commune est dotée de 4 éoliennes en exploitation. Les administrés ne souhaitent pas en accueillir d'autres.
- **Photovoltaïque** : concernant le parking près de l'église et du camping, il serait susceptible de recevoir une rangée d'ombrières photovoltaïques.
L'ancienne décharge sauvage parcelle DZ15 pourrait recevoir des panneaux photovoltaïques. (Déjà voté)
L'ensemble de la commune peut recevoir des panneaux photovoltaïques en toiture, aussi bien sur les bâtiments publics, que sur les habitations privées.
- **Géothermie** : L'ensemble de la commune peut recevoir des projets de géothermie.
- **Station hydroélectrique** : L'écluse de Beaumont pour le développement d'énergie hydroélectrique, peut être envisagé
- **Méthanisation** : Très réticent sur la méthanisation, si celle-ci présente de réels atouts, les nuisances (odeurs, défilé de camions, risque de dérives sur les cultures etc) sont trop importantes.
- **Bois énergie** : Pas directement concerné

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire, après avoir consulté en date du 15 mars 2024 les organes délibérants de l'EPCI dont il est membre, à savoir Oust Brocéliande Communauté, présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée les 3 et 18 mai 2024 selon les modalités suivantes : deux rencontres des administrés en présence de Monsieur le Maire et de Monsieur Alain DE CHABANNES en charge du PACT pour OBC.

Les zones concernées sont les suivantes :

- Photovoltaïque au sol - parcelle DZ15 – 1 969 m²
- Ombrière photovoltaïque - Parcelle ZD 175 - 2 000 m²
- Photovoltaïque en toiture - Toute la commune

- Géothermie - Toute la commune
- Méthanisation - très réservé

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Définit comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées
- ✓ Valide la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le Sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Morbihan, sous forme cartographiques (SIG) à l'adresse <https://sig.oust-broceliande.bzh/vmap/>, ainsi qu'à Oust Brocéliande Communauté.
- ✓ Valide le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du Code de l'urbanisme.

05_06_2024

6. OBC : groupement de commande

La communauté de communes dans sa démarche de mutualisation propose un marché de groupement de commandes pour les contrats d'entretien dans la liste jointe.

Quand les entreprises seront choisies, en fonction des tarifs et de l'échéance des contrats actuels, le conseil pourra se prononcer sur les propositions de ces dernières.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des contrôles et de la maintenance sont obligatoires dans les bâtiments communaux.

Le marché M2002 arrivant à échéance au 31 décembre 2024 et pour faciliter les démarches administratives des communes membres de l'Oust à Brocéliande communauté (OBC) et leurs organismes, OBC propose de constituer un nouveau groupement de commandes pour le contrôle et la maintenance de leurs bâtiments. Les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes sont indiquées et expliquées dans la convention de groupement de commande, jointe à la présente délibération.

Le marché est référencé M2412 et les prestations sont réparties en 20 lots, attribués par marchés séparés et définis comme suit :

Lots	Intitulé du lot
1	Vérification et entretien des moyens d'extinction
2	Vérification et entretien de l'éclairage de sécurité
3	Vérification des alarmes incendies
4	Vérification et entretien des dispositifs de désenfumage
5	Vérification des installations électriques et bornes de recharges électriques
6	Vérification des installations et équipements thermiques ou à fluide
7	Vérification et entretien des ascenseurs, monte-charges
8	Vérification et entretien des portails, portes automatiques et portes sectionnelles
9	Vérification et entretien des Ventilations Mécaniques Contrôlées
10	Analyse légionnelle
11	Mesure du radon
12	Entretien toitures, chéneaux
13	Contrôles des équipements sportifs et aires de jeux
14	Contrôles des surfaces
15	vérification parafoudre et paratonnerre
16	Vérification et maintenance des appareils sous pressions
17	vérification des alarmes anti-intrusion et PPMS
18	Vérification et maintenance des disconnecteurs
19	Vérification et maintenance des lignes de vie, points d'ancrage, harnais
20	Contrôle des échafaudages, échelles et escabeaux

La commune souhaite s'inscrire à ce groupement pour les lots suivants :

- Lot 1 : montant maximum annuel : 253.00 € HT
- Lot 2 : montant maximum annuel : 40.00 € HT
- Lot 3 : montant maximum annuel : 60.00 € HT
- Lot 4 : montant maximum annuel : 45.00 € HT
- Lot 6 : montant maximum annuel : XXX,XX € HT
- Lot 8 : montant maximum annuel : XXX,XX € HT
- Lot 9 : montant maximum annuel : 400.00 € HT
- Lot 10 : montant maximum annuel : 516.00 € HT
- Lot 13 : montant maximum annuel : 196.00 € HT
- Lot 15 : montant maximum annuel : 260.00 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **Décide**, en signant la convention jointe, d'adhérer au groupement de commande pour « les contrôles et la maintenance des bâtiments » coordonné par OBC ,
- ✓ **S'engage** à régler les sommes dues au titre des accords-cadres dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,
- ✓ **Désigne** Didier HURTEBIZE (Titulaire) et Monsieur Pascal GUEZO (Suppléant) pour siéger à la Commission de Groupement de Commandes,
- ✓ **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces ou documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

7. Radar pédagogique

Ce point sera reporté, faute de devis actualisé.

8. Logements : mise en gestion avec le bailleur social SOLIHA

Monsieur le Maire informe qu'après l'accord de principe donné au dernier conseil, les membres du bureau ont reçu une nouvelle fois le bailleur social SOLIHA, afin de préciser les conditions du contrat, la date de prise en charge des logements et de ses locataires et du fonctionnement à venir entre la municipalité et SOLIHA (cf. annexe). Une entrée en application le premier septembre 2024 est retenue.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

VU la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce ;

VU la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises ;

VU le décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L. 1611-7 et L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics, et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses ;

VU le parc immobilier locatif particuliers et commerciaux,

CONSIDERANT que SOLIHA AIS Morbihan est une Agence Immobilière Sociale qui a pour objet principal l'accès à l'offre locative des personnes qui éprouvent des difficultés à se loger ou à se maintenir dans leur logement en référence aux lois précitées dans les visas ;

CONSIDERANT que cette association à but non lucratif dispose d'une carte professionnelle « Gestion » n° CPI 5605 2015 000 002097 l'autorisant à gérer des biens immeubles ;

CONSIDERANT que SOLIHA AIS dispose de l'agrément délivré par le Préfet de la région Bretagne prévu à l'article L.365-4 du Code de la Construction et de l'Habitation lui permettant d'exercer les missions d'intermédiation locative et de gestion locative sociale ;

CONSIDERANT qu'elle gère des logements appartenant au domaine privé des collectivités. Cette gestion implique le maniement des deniers publics (encaissement des loyers, charges...), encadré par la législation relative à la comptabilité publique ;

CONSIDERANT que SOLIHA AIS Morbihan est donc en mesure de passer avec les collectivités locales un mandat de gestion immobilière et convention de mandat financier relative à l'encaissement des recettes liées aux immeubles des collectivités propriétaires conformément à l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivité Territoriales.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Après avoir pris connaissance des conditions proposées par SOLIHA, telles que définies dans l'annexe 1, Agence Immobilière Sociale, le Maire propose de confier la gestion locative des logements avec :

- la garantie de cautionnement VISALE,
- et assurance de garantie des dégradations immobilières et protection judiciaire.

De ce fait, la Commune donne pouvoir au Maire pour prendre les décisions nécessaires et signer les conventions à intervenir ainsi que les différentes pièces administratives nécessaires à la réalisation de cette mission.

07_06_2024

9. Site internet

La communauté de communes OBC va changer son site internet, mais ne repartira pas sur une formule mutualisable.

Le site de la Mairie est important pour la communication et la visibilité de la commune. Il est devenu obsolète, peu pratique à gérer au vu des standards actuels.

Monsieur le Maire, après une étude comparative réalisée par un groupe de travail communal, propose de choisir la formule Campagnol proposée par les Maires Ruraux de France. L'abonnement comprenant réalisation et maintenance est 220 € par mois.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Valide la création du nouveau site et l'abonnement à Campagnol.fr pour un montant de 220 €/mois comprenant la réalisation du site et la maintenance
- ✓ Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier
- ✓ Inscrit les dépenses au budget.

08_06_2024

10. Course enduro

Monsieur le Maire rappelle l'historique des avis sur cette course : deux avis défavorables faisant l'objet de délibérations, rencontres avec la Préfecture et bilan de la dernière édition.

La course de 2024 vient de se terminer et le bilan n'est pas brillant :

- Un accident entre un motocycliste et un tracteur, blessant le pilote de la moto.
- Des chemins détériorés et non remis en état contrairement aux engagements pris par le président du Moto club.
- Cinq propriétaires de parcelles se sont plaints à la Mairie parce qu'ils avaient appris que la course passait sur leurs parcelles sans leur autorisation.

D'autre part :

- Compte-tenu de l'urgence à lutter contre le dérèglement climatique, le bilan carbone d'une telle course est mauvais et ne contribue pas à parvenir à l'objectif de la COP 21,
- La pollution des gaz d'échappement, des particules de frein, la gomme des pneus, le bruit important des motos dans un milieu naturel où la faune et la flore restent fragiles, fragilisent cet équilibre et nuisent à la biodiversité,
- Les nuisances sonores subies par les riverains le jour de la course, un dimanche, et des autres jours où les participants viennent repérer le circuit,
- Le découragement des bénévoles et associations de la commune qui, chaque année, entretiennent les chemins pour les nombreuses randonnées pédestres, elles, respectueuses

de l'environnement et très appréciées, voient leur travail saccagé par la détérioration causée du fait du passage de centaines de motos aux mêmes endroits créant des ornières.

- Une large partie de la population excédée par ces nuisances a lancé une pétition contre la tenue de cette course sur notre commune.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ S'oppose, pour les prochaines éditions, au passage de la course d'enduro organisée par le Moto-Club de l'Oust, sur la commune de Saint-Congard
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à prévenir le Moto-Club de l'Oust de cette délibération pour leur laisser le temps de modifier leur circuit, afin que celui-ci ne traverse plus la Commune de Saint-Congard.

09_06_2024

11. Affectation de résultat – Budget assainissement

Le Conseil Municipal de Saint Congard,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2023

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2022	Virement à la section d'investissement CA 2023 (-1068)	Résultat de l'exercice 2023	Reste à réaliser 2024 -Dépenses -Recettes	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte l'affectation de résultat
Investissement	-57 839.07 €		23 953.59 €	0,00 0,00	-0,00	-33 885.48 €
Fonctionnement	32 687.02 €	32 687.02 €	3 688.00 €			3 688.00 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	3 688.00 €
Affectation obligatoire A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/ 1068 :	3 688.00 € - 3 688,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002)	

Questions diverses

- Organisation et planning Elections européennes
- Aménagement paysager du Port d'Oust : Monsieur le maire a rencontré le paysagiste de la Région Bretagne et a présenté à l'assemblée le scénario retenu.
- Enquête publique : autorisation environnementale sur plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage du Blavet et du canal de Nantes à Brest. Il s'agit du curage de la rivière. La Mairie est tenue d'afficher l'information de la tenue de l'enquête publique, mais qui est toutefois tenue à la Mairie de Malestroit

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Numéros délibérations transmises à la Préfecture 13/06/2024.

Affiché le 13/06/2024.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Uriell WINCKEL

Didier HURTEBIZE